

ETANG DE LA FECULERIE

REGLEMENT

- Carte à l'année (du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante)
- Fermeture du carnassier du 1^{er} février au 31 mai
- 3 cannes par pêcheur
- Tapis de réception obligatoire pour toutes pêches à la carpe
- Pêche à la cuillère interdite ainsi que le mort manié et tous leurres plastiques interdits
- Jaffets, tridents etc... interdits pour toutes pêches
- Pêche autorisée du lever au coucher du soleil (sauf pêche à la carpe)
- Pêche autorisée sur la plage, interdiction d'accéder à la plage avec les voitures
- Pêche interdite aux carpistes sur la chaussée
- Bateau interdit ainsi que l'amorçage radio commandé
- Etang fermé : **le 13 juillet (préparation du feu d'artifice au niveau de l'île)**
les périodes de l'enduro carpes : 29 mai au 1er juin 2020 / 28 au 30 août 2020
concours au coup : 20 juin 2020
vide- greniers : 14 juin 2020 – 9 août 2020
- Tailles - poids et autres prescriptions :
 - Tanches 1 par jour par pêcheur
 - Gardons 1 kg par jour par pêcheur
 - Sandres 50 cm} **1 carnassier**
 - Brochets 60 cm} **par jour par pêcheur**
 - Carpes moins de 3 Kg une par jour par pêcheur
 - Remise à l'eau immédiate des poissons Amour Blanc - Black Bass - Esturgeon et Carpe de plus de 3 Kg
- Tout titulaire d'une carte annuelle aura droit à 2 invitations maximum par jour, sous sa responsabilité (8 euros par invité par jour)
- Une ligne gratuite par enfant des titulaires de carte annuelle jusqu'à 12 ans ou conjoint
- Pour toute invitation, la présence de l'ayant droit est obligatoire
- Tout feu au sol (sauf barbecue) sera strictement interdit sous peine d'exclusion
- Respecter l'environnement et garder le site propre
- Tout chien doit être tenu en laisse et leur baignade interdite
- Respecter les pêcheurs ainsi que les promeneurs

PECHE DE NUIT A LA CARPE

- invitations : 20 euros les 24 heures
35 euros les 48 heures
50 euros les 72 heures
100 euros la semaine

- Toutes pêches au carnassier la nuit est strictement interdite
- NO KILL obligatoire et remise à l'eau des poissons immédiate
- Pas de filet de conservation
- Epuisette de grand format et tapis de réception obligatoire
- Biwi (ou tente) de couleurs vertes ou sombres sont autorisés. Leur installation ne doit pas gêner le passage des promeneurs
- Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou négligence
- Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure

VENTE DES CARTES D'INVITATION

Monsieur BOURDIER Marc 06-79-66-79-90
Monsieur PREVOTEL Jean Pierre 06-23-90-31-11
Monsieur BOURDIER David 06-29-96-11-87

HABITANTS DE LA COMMUNE

- Carte à la journée délivrée sur le site ou à la Mairie : 8 euros - Pêche ouverte toute l'année aux habitants de la commune - Dans le respect du règlement

PECHE INTERDITE A TOUTE PERSONNE NE POSSÉDANT PAS DE CARTE DU PLAN D'EAU DE LA FECULERIE A L'ANNEE SAUF AUX HABITANTS DE LA COMMUNE
TOUTE AUTRE CARTE DE PECHE QUE CELLE DELIVREE PAR LA FECULERIE N'A AUCUNE VALEUR SUR LE SITE

(Lu et approuvé) date :

Signature :

Nom et prénom :

